

## AVIS AU PUBLIC

## **COMMODO ET INCOMMODO**

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEN4(1)	DÉC <sup>(2)</sup>	ITM <sup>(3)</sup>	ENIX/(4)	COM <sup>(5)</sup>	DEMANDELID	ODIET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE		
	DATE	DEM <sup>(1)</sup>	DEC."	IIIVI <sup>(3)</sup>	CINV'''	COIVI	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE		DU	AU	
3A/2025/2574/176	21.08.25		Х	х			SA COMAT LOCATION	Exploitation d'un élévateur à fourches Manitou MI35D	10, Rue des Bruyères à Howald	27.08.25	06.10.25	
1/2025/0342	21.08.25		Х		Х		SOC. NAT. DES CHEMINS DE FER LUXBO	Stockage des déchets dangereux	Lieu-dit: Hohdarschwies 1364/4520 section C d'Alzingen	27.08.25	06.10.25	
1/2025/0229/179	12.05.25		Х	х			Luxembourg REAL ESTATE COMPANY SARL	Modification des installations 1/18/0258	60, rue des Bruyères à Howald	27.08.25	06.10.25	
3A/2025/2588/188	26.08.25		Х	х			TK ELEVATOR Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à plateforme pour personne pour le compte de Mme. Even	4, rue de Gasperich à Hesperange	03.09.25	13.10.25	
1/2025/0022	01.09.25		Х		Х		DUPONT DE NEMOURS	Modification des installation 1/2023/0317	1, rue Général Patton à Contern	03.09.25	13.10.25	
1/2025/0204/181	29.08.25		Х	х			POST LUXEMBOURG	Exploitation d'un site d'installations radioélectriques	2709/3556 à Itzig	03.09.25	13.10.25	
3A/2025/5025/170	29.08.25		Х	х			STEFTUNG HELLEF DOHEEM	Exploitation d'un centre psycho-gériatriques pour personnes agées	48, Rue du Couvent à Howald	03.09.25	13.10.25	
1/2025/0311/177 ces.	29.08.25		Х	Х			MYLAR SPECIALTY FILMS LUXEMBORUG	Cessation d'activités - production et dépôts de matières plastiques, stockage de substances et	Am Hirkiemert à Itzig	03.09.25	13.10.25	

## DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les établissements des classes 3, 3A et 3B sont soumis à l'autorisation des ministres, sans qu'il y ait lieu de recourir à la procédure d'affichage et publication de la demande d'autorisation.

## NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des décisions en matière d'établissements classés par affichage à la maison communale pendant 40 jours tandis qu'elles ne sont pas affichées à l'emplacement où l'établissement est projeté.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.



Hesperange, le 3 septembre 2025 Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

Diane ADEHM